



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur l'avant-projet de plan d'action en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises

- Demandé par la Secrétaire d'Etat Els Van Weert
- Approuvé par l'Assemblée Générale du 22 septembre 2006
- Préparé par le groupe de travail Stratégies pour le développement durable, en collaboration avec le groupe de travail Normes de Produits
- La langue originale de cet avis est le néerlandais.

Contexte de l'avis

- [a] Le plan d'action s'inscrit dans le cadre de l'exécution de l'action 31 et de l'action 8 du deuxième Plan Fédéral de Développement Durable. Ces actions ont pour objet la stimulation de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et les placements éthiques en Belgique. Dans une première phase, la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) a élaboré un cadre de référence à propos de la RSE. Ce cadre de référence, qui esquisse un cadre pour la RSE et opère des choix concernant la terminologie, a été approuvé par le gouvernement le 28 avril 2006, après avoir notamment consulté cinq organes consultatifs différents. Dans le cadre de cette consultation, la Secrétaire d'Etat a demandé aux cinq conseils quels sont, d'après eux, les actions, initiatives et instruments concrets souhaitables ou indispensables (réalisables) pour renforcer et diffuser plus largement la RSE en Belgique. Sur base de ces informations et des résultats de deux journées de forum, le groupe de travail RSE de la CIDD a élaboré cet avant-projet de plan d'action qui a de nouveau été soumis aux cinq conseils consultatifs pour consultation.

Résumé

- [A] Le CFDD apprécie qu'après un cadre de référence, les pouvoirs publics aient à présent élaboré un *avant-projet de plan d'action*. Le CFDD juge positif que l'on tienne compte aussi de la contribution de différentes parties prenantes. Pour l'élaboration de cet *avant-projet de plan d'action*, la CIDD a notamment opté pour la formule de forums informels. Le CFDD est d'avis qu'une pareille approche peut constituer un complément précieux à la concertation effectuée au sein des organes consultatifs existants mais qu'elle ne peut la remplacer. Le conseil tient une nouvelle fois à souligner que la RSE émane d'un engagement volontaire et rappelle que la RSE forme un complément à la législation existante.
- [B] Le conseil formule aussi des propositions d'amélioration du plan d'action. Celui-ci reste effectivement vague sur certains points, est trop peu concret, n'est pas suffisamment clair quant à qui effectuera telle ou telle tâche ou manque d'analyse claire de ce que seront les conséquences précises des mesures. Le conseil demande que l'on consulte les parties prenantes lors de la suite de l'élaboration du plan. Il est en outre important que lors de l'exécution d'un plan d'action, les pouvoirs publics aspirent à une intégration et cohérence verticales et horizontales maximales. Le conseil demande que l'on prête à nouveau attention à la situation spécifique des PME. Il pense aussi qu'en dehors des actions du plan d'action, les pouvoirs publics disposent aussi d'instruments politiques pour aboutir à une meilleure internalisation des frais externes (pour tous les acteurs sociétaux et toutes les activités) pour, de cette manière, stimuler un développement durable. Le CFDD formule des objections quant au timing de nombreuses actions.



- [C] Les actions 1 à 5 s'adressent aux pouvoirs publics proprement dits, bien qu'elles aient des répercussions sur le fonctionnement et la gestion des entreprises. Le conseil apprécie les efforts que les autorités veulent faire à ce niveau. Les pouvoirs publics remplissent, en effet, une importante fonction d'exemple tant au niveau national qu'international. En reprenant de plus en plus des critères de durabilité lors des adjudications et investissements, les pouvoirs publics peuvent stimuler le développement et la croissance d'un marché en produits DD. Il faut aussi clarifier quels sont les critères de durabilité à appliquer et les critères pour l'investissement socialement responsable (ISR) impliquent exactement. Les critères de durabilité doivent aussi être crédibles et offrir à un suffisamment grand nombre d'entreprises la possibilité de participer à des adjudications publiques. Le conseil apprécie également la recherche d'une simplification des mesures (guichet unique pour les labels) et souligne le rôle du Point de Contact National (PCN) au niveau international.
- [D] Les actions 6 à 13 s'adressent aux entreprises. Le développement de réseaux d'apprentissage, tant au niveau national qu'international, représente un stimulus important pour la RSE. Ces réseaux d'apprentissage peuvent aussi aborder d'autres thèmes cruciaux et impliquer d'autres parties prenantes dans la concertation. Le Conseil apprécie la création d'un groupe de travail qui va analyser les possibilités de mettre en oeuvre un rapport de durabilité par les grandes entreprises cotées en bourse. Pour ce faire, les instruments existants peuvent servir de base, en ajoutant qu'il doit exister un espace pour la différenciation et que les stakeholders doivent être consultés.. L'établissement d'un programme de recherche commun peut également compter sur le soutien du conseil. L'inventaire repris dans l'annexe a besoin d'être complété et le développement d'indicateurs doit se faire d'une manière objective et scientifique, en consultation avec les parties prenantes. Le conseil insiste pour qu'en ce qui concerne les actions 12 et 13 une analyse approfondie des conséquences de ces mesures soit faite et pour qu'il y ait une concertation avec les stakeholders concernés. En outre, en première instance, priorité doit être donnée à un solide premier pilier pension dans un cadre de saines finances publiques, et en deuxième instance, à la démocratisation du second pilier. Le Conseil est pour conclure partisan du principe d'une transparence pour les investissements opérés dans le cadre de la RSE, en tenant compte de la protection des informations sensibles et d'une position concurrentielle des entreprises belges à l'égard de la concurrence étrangère.

Contenu de l'avis

Remarques générales

- [1] Le CFDD rappelle que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) peut contribuer, de manière intéressante, à un développement durable de notre société.¹ La RSE est effectivement une application concrète et quotidienne du Développement Durable au niveau des entreprises. C'est pourquoi, le conseil apprécie qu'après un cadre de référence, les pouvoirs publics aient à présent aussi élaboré un *avant-projet de plan d'action* qui part d'une base large et qui renferme une série d'actions pertinentes. Le CFDD trouve positif qu'il soit ici tenu compte de l'apport des différentes parties prenantes. Avec cet avant-projet de plan d'action, les pouvoirs publics montrent clairement leur volonté de stimuler davantage la RSE en Belgique.
- [2] La CIDD a élaboré cet *avant-projet de plan d'action* sur base des avis des cinq conseils consultatifs consultés sur le cadre de référence RSE et sur les informations qu'ont pu recueillir les différentes parties prenantes lors des deux journées de forum. Le CFDD est d'avis que la formule de journées de forum informel peut constituer un complément valable à la concertation au sein des organes consultatifs existants mais ne peut la remplacer (voir aussi action 8). La concertation pendant les journées de forum revêt un caractère informel et contribue à la réflexion. La concertation proprement dite s'effectue au sein des organes consultatifs existants. Le conseil demande de plus de préciser de quelle manière une pareille

¹ Avis du CFDD sur le cadre de référence RSE, [1].



approche informelle peut garantir une représentation représentative de toutes les parties prenantes. Il fait remarquer également que le processus avec lequel ce plan d'action a vu le jour (point 4 du plan d'action) ne fait pas partie du plan d'action proprement dit et propose de le reprendre dans les annexes.

- [3] Le CFDD juge aussi positif l'inventaire repris à l'annexe 1 du plan d'action, avec un aperçu des actions existantes à différents niveaux, bien qu'il doive être complété. Cet inventaire permet d'identifier des lacunes pour que des actions appropriées puissent être prises. Il semble, de plus, judicieux d'établir aussi un inventaire des initiatives prises en dehors du cadre public.
- [4] Le conseil souligne une nouvelle fois que la RSE émane d'un engagement volontaire.² Toutes les actions doivent, par conséquent, émaner d'une approche volontaire. "Le terme "volontaire" implique le respect des engagements souscrits, dès lors que les parties ont défini ensemble un objectif à atteindre, le contexte spécifique de cet objectif, les modalités pour l'atteindre et ont prévu d'en valoriser les effets."³
- [5] Le CFDD rappelle de plus que la RSE constitue un complément à la législation existante. Tout effort supplémentaire fourni par une entreprise dans le cadre du développement durable et qui va plus loin que ce qui est légalement prévu est, sur ce plan, positif. "L'engagement RSE d'entreprises va plus loin que le respect de la législation existante mais ne peut s'y substituer. Le CFDD est d'avis que la première tâche des pouvoirs publics consiste à prévoir une société bien organisée où l'on respecte à la fois l'entreprise, le tissu social et l'environnement et où ce respect est fixé dans des règles et lois claires que l'on fait également respecter correctement."⁴
- [6] Outre la critique positive, le conseil souhaite formuler aussi une série de propositions d'amélioration du plan d'action. Le plan d'action reste vague sur certains points, est trop peu concret, ne précise pas clairement qui exécutera telle ou telle tâche ou manque d'une analyse claire de ce que seront les conséquences précises de certaines mesures (voir plus loin sous les différentes actions). Le conseil demande que les parties prenantes soient consultées lors de l'élaboration ultérieure du plan d'action. Le CFDD souligne l'importance d'une politique cohérente à l'égard de la RSE. Il est en effet important que lors de l'exécution de pareil plan d'action, les pouvoirs publics aspirent à une intégration et cohérence verticales et horizontales maximales des actions.
- [7] Le conseil demande que l'on prête à nouveau attention à la situation spécifique des PME dont les efforts pourraient être freinés par les nouvelles exigences qu'entraîne la RSE sur le plan de l'administration, du capital humain et des moyens. Il renvoie, pour ce faire, à son avis sur le cadre de référence dans lequel il stipule : "Le CFDD est d'avis qu'il faut éviter que se crée un handicap concurrentiel pour les entreprises, du fait des coûts induits par l'organisation d'un contrôle indépendant, par les charges administratives éventuelles ou par l'organisation du dialogue entre parties prenantes. De tels coûts venant de l'élaboration et du suivi d'instruments, légalement réglementés, peuvent être pris en charge en partie par les pouvoirs publics, pour autant que les groupes cibles concernés disposent de moyens insuffisants pour pratiquer la RSE."⁵
- [8] Parallèlement aux actions du plan d'action, les pouvoirs publics disposent également d'instruments politiques pour aboutir à une meilleure internalisation des coûts externes afin de stimuler, de cette manière, un développement durable de notre société. Le CFDD renvoie, dans ce contexte, à ses précédents avis dans lesquels cette problématique a été abordée,

² Avis du CFDD sur le cadre de référence RSE, [4].

³ Avis du CCE-CNT sur le cadre de référence RSE, p5.

⁴ Avis du CFDD sur le cadre de référence RSE, p.2 [E]. Le CCE-CNT s'est également exprimé en ce sens dans son avis sur le cadre de référence : Le recours à la RSE ne doit pas faire obstacle aux initiatives légales et réglementaires que les pouvoirs publics jugent nécessaires pour assumer leurs missions à l'égard de la collectivité." CCE-CNT avis sur le cadre de référence RSE, p.6.

⁵ Cf. l'avis du CFDD sur le cadre de référence RSE, [20]



notamment l'avis sur l'avant-projet du deuxième plan fédéral de développement durable.⁶ Une internalisation des coûts externes est une responsabilité de tous les acteurs sociétaux et doit être appliquée dans toutes les activités.

- [9] Le CFDD a également des objections concernant le timing de nombreuses actions (début ou fin 2007), pour les raisons suivantes :
- Une série d'initiatives constituent une responsabilité partagée de différents ministères.
 - Les points de vue sur des initiatives bien déterminées divergent souvent parmi les parties prenantes, ce qui nécessite encore pas mal de concertation.
 - Les élections fédérales prévues pour le milieu de 2007 peuvent influencer le débat et entraînent de nouvelles priorités.
 - En outre, le timing pour certaines actions est difficilement réalisable pendant cette législature, certaines actions connaissent déjà un retard et un suivi par le prochain gouvernement sera nécessaire.

Remarques par action

- [10] Le CFDD constate que les actions qui s'adressent aux pouvoirs publics (actions 1 à 5) ont des effets directs sur le fonctionnement et la gestion des entreprises.

Action 1: rendre les achats publics plus durables

- [11] L'intérêt d'accroître la durabilité des achats publics ne peut être sous-estimé. La propre politique d'achat de produits par les pouvoirs publics peut créer un marché considérable pour des entreprises qui sont responsables sur le plan sociétal. C'est pourquoi, il est important que les différents pouvoirs publics appliquent le même cadre de référence RES lors de l'adjudication de leurs fonds propres pour stimuler l'entreprise durable.
- [12] Le plan d'action stipule : "Néanmoins, les entreprises posent une condition: la taille du marché. En effet, le marché doit être assez grand pour qu'il vaille la peine de faire des efforts de ce sens"⁷. Le CFDD estime toutefois que la taille du marché dans l'accroissement de la durabilité des achats publics n'est pas un critère pertinent. Pour éviter la confusion, le conseil demande par conséquent de laisser tomber la référence à un marché suffisamment grand au point 4.2.2. puce 3 §1, 4.2.3 §6 et Action 1 point a).
- [13] Le CFDD estime que lors des adjudications, les pouvoirs publics devraient reprendre, de plus en plus, des critères de durabilité, tout en prévoyant un contrôle. L'essentiel, c'est que les critères de durabilité soient crédibles (voir [11]) et offrent la possibilité à un nombre suffisamment grand d'entreprises de pouvoir participer aux adjudications publiques. De cette manière, le développement et la croissance d'un marché en produits DD peuvent être stimulés.
- [14] Le CFDD demande d'explicitier, dans le cadre de cette action, ce que les critères de durabilité à intégrer impliquent exactement (volet 1 de l'action). Le conseil demande d'étayer celle-ci

⁶ Avis sur l'avant-projet du plan fédéral de développement durable 2004-2008, [163]. Basé sur l'avis du CCE sur les grandes lignes du plan directeur fédéral produits, 10 juillet 2002, p.7 et du memorandum du CFDD au nouveau gouvernement fédéral du 20 mai 2003, [35] point 4.

Le CFDD est "conscient du rôle que joue le mécanisme des prix. D'un point de vue de la théorie économique, le Conseil est partisan de l'idée d'internalisation des coûts externes (...). Dès lors, le Conseil préconise que (...) l'on procède à une analyse qui permette de baliser les principales phases du cycle de vie d'un produit et de mettre au point des mesures visant à mieux incorporer les coûts externes dans le prix de nouveaux produits. En effet, le Conseil estime qu'il importe de créer une base scientifique fiable. Semblable base permettrait d'objectiver la discussion sur une stratégie générale à déterminer. De même, elle faciliterait le choix entre les différents instruments économiques, juridiques, techniques, sociaux et environnementaux disponibles. (...).

De plus, le CFDD trouve important que les instruments constituent un ensemble cohérent et ne puissent donc être contradictoires. Certains incitants économiques existants, qui ont été introduits à partir d'objectifs politiques bien déterminés, ne se situent pas encore dans la ligne des objectifs du développement durable. Dans ces cas, il faut rechercher s'ils peuvent être utilisés davantage dans la ligne du développement durable.

D'autres instruments supplémentaires doivent être prévus afin d'éviter des effets sociaux négatifs, par exemple l'utilisation d'une tarification progressive.

⁷ Avant-projet de plan d'action, p 12.



d'une manière scientifique et objective et d'impliquer les différentes parties prenantes à l'élaboration de celle-ci. On garantit ainsi une interprétation réaliste de ces critères.

- [15] Le guide des achats durables (volet 3 de l'action) doit être vérifié au niveau des informations datées et des erreurs. Ce guide doit également être étayé d'une manière scientifique. Le conseil demande également de consulter les différentes parties prenantes lors de la suite de l'élaboration. Il est également indispensable que l'administration dispose des instruments nécessaires pour identifier les entreprises qui ont intégré les critères de durabilité dans leurs produits et services.
- [16] Le conseil demande aussi de faire participer, structurellement, les différentes parties prenantes à l'élaboration du plan d'action marchés publics durables (volet 5 de l'action).
- [17] Les volets d'action proprement dits peuvent aller plus loin qu'informer les pouvoirs publics en matière de politique d'achat durable. Le *point d'appui* à créer peut également apporter de l'aide et des informations aux entreprises, complémentirement aux fonctions spécifiques des *réseaux d'apprentissage*. Des conseillers économiques, environnementaux et sociaux peuvent aussi participer au fonctionnement d'un tel point d'appui.

Action 2 : Politique de soutien au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger

- [18] Le CFDD juge utile que les pouvoirs publics utilisent le développement durable comme cadre de référence lorsqu'ils prévoient un soutien pour des investissements à l'étranger.⁸ En cas de transparence accrue des critères en matière d'engagements internationaux, il faut veiller à la protection des informations commercialement sensibles et à la garantie d'un *level playing field* pour les entreprises belges à l'égard de leurs concurrents étrangers. Les pouvoirs publics doivent, en ce sens, insister, au niveau international, sur une politique active envers la RSE. Le conseil souhaite aussi être tenu au courant de l'élaboration ultérieure de celle-ci.
- [19] Le conseil souligne, en outre, que dans le cadre de cette action, une bonne collaboration entre les différents pouvoirs publics concernés est indispensable.

Action 3 : Investissements socialement responsables dans la fonction publique

- [20] Le CFDD estime qu'il faut expliquer clairement quels sont les critères de ISR utilisés. Ceux-ci doivent être fixés en concertation avec les parties prenantes concernées.
- [21] Le conseil estime enfin que les pouvoirs publics devraient pouvoir postuler un objectif en matière de ISR, tout en prévoyant un contrôle. Le type d'objectif est défini par le choix des critères RSE.

Action 4 : Création d'un guichet unique pour les labels publics

- [22] Le CFDD juge positive la création d'un guichet unique pour les labels qui continue à traiter ces labels séparément et conserve aussi le cahier des charges et les instructions pour les auditeurs. On aspire à une professionnalisation des labels publics et à une simplification pour le demandeur et le chercheur d'informations. Le conseil attire toutefois l'attention sur le fait que les labels ne constituent pas l'unique instrument pour la RSE (rapports, accords sectoriels, etc.).

Action 5 : Politique publique RSE active au plan international

- [23] Le conseil attire ici aussi l'attention sur l'importance d'une collaboration poussée entre les différents pouvoirs publics et parties prenantes.
- [24] Le CFDD souligne une nouvelle fois le rôle du Point de Contact National (PCN) qui a été créé dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales⁹ Vu

⁸ Avis du CFDD sur le cadre de référence RSE, [31]

⁹ Avis du CFDD sur le cadre de référence RSE, [32] et note de bas de page 6



l'importance des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et l'extension des compétences du PCN aux pays ne faisant pas partie de l'OCDE, le CFDD recommande de prévoir des moyens supplémentaires pour le PCN pour que ce dernier puisse promouvoir du mieux possible le respect des principes directeurs pour les entreprises multinationales et aider les entreprises à intégrer ceux-ci dans leurs activités et puisse exécuter son rôle de médiateur transnational. Le CFDD trouve en outre que les questions qui sont posées au PCN sur l'application des principes directeurs dans des cas individuels doivent être traitées et clôturées le plus rapidement possible.

Action 6 : Soutien de réseaux d'apprentissage

[25] Le CFDD soutient cette action. Toutefois, outre les entreprises, les autres parties prenantes peuvent également participer aux différents réseaux d'apprentissage Ceci peut augmenter potentiellement la plus-value de ces réseaux.. Elles peuvent, en outre, être utiles pour mettre en marche une même dynamique autour d'un certain nombre de dossiers cruciaux comme l'élaboration d'une politique climatique, des mesures de promotion de la qualité de l'air, etc. que celle tournant autour de la RSE.

Action 7 : Soutien au commerce éthique au niveau de la Belgique

[26] Ici aussi, le conseil apprécie le développement d'un réseau d'apprentissage. Il renvoie aux remarques qu'il a formulées à ce propos au point [21b].

Action 8 : Poursuivre le dialogue avec les parties prenantes

[27] Le CFDD rappelle que la concertation informelle avec les parties prenantes peut constituer un complément valable au dialogue formel présent au sein des organes consultatifs et de concertation existants (voir [2]). Il souligne la thèse de l'avant-projet de plan d'action selon laquelle cette concertation informelle ne peut remplacer le dialogue formel existant. Si cette concertation informelle devait être moulé dans une structure plus fixe, il est indispensable de préciser la plus-value par rapport à la spécificité et à la composition des organes consultatifs et de concertation existants. Le conseil réitère également sa demande de clarifier de quelle manière une pareille approche informelle peut garantir une représentation légitime de toutes les parties prenantes.

Action 9 : Rapports de durabilité

[28] Le CFDD rappelle ici ce qu'il avait dit dans son avis sur le projet de cadre de référence RSE: plusieurs entreprises prévoient (...) une forme de rapportage volontaire sur la RSE, par exemple dans le cadre d'un rapport annuel. Dans ce rapportage, les entreprises abordent l'engagement pris en matière de RSE et montrent quels sont les points sur lesquels elles travaillent plus que ce qui est déjà prévu dans le cadre légal, au niveau économique, social et environnemental.¹⁰ Les entreprises qui s'engagent sur le plan de la RSE donnent, en effet, un signal positif lorsqu'elles communiquent leurs efforts et les progrès enregistrés.

[29] En ce qui concerne la méthode de rapportage à propos de la RSE, il existe déjà de nombreux fils conducteurs et initiatives de toutes parts. Le Conseil fait ici référence à l'initiative de l'Union Wallonne des Entreprises (UWE) à propos de la RSE, au World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) *Accountability – Strategic Challenges for business: the use of CSR codes, standards and frameworks, ...* et à des instruments existants (GRI, SA8000, ...). De plus, des conventions sur des méthodes de rapportage et d'évaluation peuvent être prises au sein des groupes, secteurs... et ceci en dialogue avec les différentes parties.¹¹ Le CFDD rappelle que le rapportage doit surtout porter sur l'*activité principale* des entreprises.¹²

¹⁰ Avis du CFDD sur le cadre de référence RSE, p7, [33].

¹¹ Advies FRDO referentiekader MVO, p 8, [34].

¹² Advies FRDO referentiekader MVO, p 8 [34].



[30] Le CFDD est heureux que le plan prévoie la création d'un groupe de travail qui examinera la rédaction d'un rapport de durabilité par les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises. Le CFDD est d'avis que pour cet exercice, divers instruments déjà existants pourraient servir de base (GRI et autres exemples internationaux), afin de tendre vers un cadre dans lequel l'espace nécessaire serait offert pour une différenciation : la taille des entreprises, leur spécificité sectorielle ou leur caractère coté en bourse ou non. Le CFDD demande que le groupe de travail à créer, à l'intérieur de la Commission bancaire, financière et des assurances, consulte les différents stakeholders et tienne compte de leurs points de vue. Dans cette optique, une collaboration entre la CBFA et les partenaires sociaux au sein du CCE, qui tienne compte des compétences et expertises de chacun, est toute indiquée afin de laisser jouer pleinement la concertation sociale.

[31] Pour terminer, le CFDD soutient aussi le deuxième point dans l'action 9, qui stipule que pour les entreprises publiques également, on examinera de quelle manière elles peuvent établir des rapports de durabilité.

Action 10 : Etablissement d'un programme de recherche commun en matière de RSE

[32] Le CFDD soutient l'établissement d'un programme de recherche commun pour la RSE. Des connaissances scientifiques bien étayées peuvent apporter une contribution positive à l'évolution de la RSE en Belgique. Le conseil estime que cette action est étroitement liée à l'action 11 et demande que l'action 11 soit réalisée AVANT l'action 10.

[33] Le conseil rappelle que l'inventaire, repris dans l'annexe du plan d'action, requiert un complément de sorte que les pouvoirs publics tiennent compte, lors de l'établissement d'un programme de recherche commun, des initiatives existantes et de la connaissance et du savoir-faire acquis par les différentes parties prenantes au départ de diverses initiatives de collaboration (Business and Society, Travail et Environnement, Kauri, etc.).

[34] Le conseil demande de travailler de manière scientifique et objective, lors du développement des indicateurs (volet 4 de l'action), d'intégrer les trois piliers de DD de manière équilibrée, d'en assurer la cohérence et de consulter les différents stakeholders lors du développement de ceux-ci. En outre, le CFDD pense que même une approche unique laissera toujours de la place à la spécificité des différents secteurs. Certes, des conventions peuvent être prises au sein des groupes, secteurs... et ceci, en dialogue avec les différentes parties prenantes.

Action 11 : Coopération entre autorités concernant la diffusion des connaissances

[35] Le CFDD soutient fortement cette action et souligne que celle-ci peut aussi être étendue à des centres d'expertise privés pour y accroître également la collaboration et la cohérence.

Action 12 : Epargne-pension durable

[36] Le conseil dispose, actuellement, de trop peu d'informations actuelles pour se faire une idée claire de l'impact de cette mesure, notamment sur les secteurs concernés et les deux autres piliers de l'épargne-pension. Les stakeholders estiment qu'en première instance, priorité doit toujours être donnée à un solide premier pilier pension dans un cadre de saines finances publiques, et en deuxième instance, à la démocratisation du second pilier. Le Conseil demande donc à être tenu au courant de la mesure et de consulter les stakeholders.

Action 13 : Evaluation et élargissement des règles de transparence

[37] Le conseil est partisan du principe de transparence, en tenant compte de la protection des informations sensibles et de la position de concurrence des entreprises belges par rapport aux entreprises étrangères. Le conseil souligne qu'une analyse approfondie des conséquences de ces mesures et la concertation des parties prenantes concernées sont indispensables avant de prendre des mesures.



Annexe 1

Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006

- les 4 président et vice-présidents:
T. Rombouts, A. Panneels, J-Y Saliez, C. Ven
- 5 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:
J. Gilissen (IEB), R. de Schaetzen (Natagora), T. Snoy (IEW), J. Turf (BBL), W. Trio (Greenpeace)
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:
B. Bode (Broederlijk Delen), A. Heyerick (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), J.-M. Swalens (ACODEV).
- des 2 représentant des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:
Catherine Rousseau (CRIOC), Christian Rousseau (Test-Achats)
- 4 des 6 représentants des organisations des travailleurs:
J. Decrop (CSC), F. Maes (ABVV), C. Rolin (CSC), D. Vandaele (FGTB)
- les 6 représentants des organisations des employeurs:
A. Nachtergaele (Federatie Voedingsindustrie), *G. Vancronenburg (VBO)*, I. Chaput (FEDICHEM), M.-L. Semaille (FWA), P. Vanden Abeele (UNIZO), A. Deplae (UCM).
- les 2 représentants des producteurs d'énergie:
F. Schoonacker (SPE), H. Debuck (Electrabel)
- des 6 représentants des milieux scientifiques:
M. Carnol (ULg), R. Ceulemans (UA), L. Helsen (KUL), D. Lesage (UG), J.-P. van Ypersele de Strihou (UCL), E. Zaccai (ULB)

Total: 33 des 38 membres ayant voix délibérative

Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique

Annexe 2

Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail *Stratégies de développement durable* a coopéré avec le groupe de travail Normes de Produit pour préparer cet avis et s'est réuni le 5 juillet, le 24 et 30 août et le 7 et 13 septembre 2006. Le 5 juillet, M. Dieter Vanderbeke (Cabinet Van Weert) a donné un exposé sur le plan d'action et la demande d'avis.



Annexe 3

Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Vice-présidente du groupe de travail

Wim MOESEN (KUL) – voorzitter
Jan TURF (BBL) - ondervoorzitter

Membres du Conseil et leurs représentants

Frédéric BOUTRY (IEW)
Birgit FREMAULT (VBO)
Michèle HUYBRECHS (CSC)
Ada JACOBS (ABVV)
Mathieu MICHEL (CGSLB)
Geert VANCRONENBURG (VBO)
Annick VANDERPOORTEN (IEW)
Jehan DECROP (CSC)
Fre MAES (ABVV)
Mathieu MICHEL (CGSLB)
Thérèse SNOY (IEW)
Isabelle CHAPUT (FEDICHEM)
Han VERLEYEN (11.11.11)
Els HERTOGEN (11.11.11)
Sonja KOHNENMERGEN (VBO)
Jacqueline MILLER (ULB)
Etienne DE BELDER (OXFAM)
Leida RIJNHOUT (VODO)
Piet VANDENABEELE (UNIZO)
An HEYERICK (VODO)

Uitgenodigde experts, vertegenwoordigers overheidsinstellingen

Dieter VANDER BEKE
Denis POHL
Christine MATHIEU

Secrétariat

Jan DE SMEDT
Pieter DECRUYNAERE
Koen MOERMAN